# CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Convention entre les soussignés :

1. TRIHOM

   ZI des Ramières

   07350 CRUAS
   N° de SIRET : 37864904000227
   Représenté par: BROYER Eddy , Responsable de l'Unité Locale d'une part et,

2. CLIENT

   LIP NUCLEAIRE - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - ITN
   Industrie Technique et Nucléaire
   69 rue Jean Zay
   69800 SAINT PRIEST
   Représenté par .....d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 1 : Nature de la formation**

L'organisme TRIHOM organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : « PERMIS DE FEU EN CNPE »
- N° de session : S2640ZB
- Dates : du 28/09/2026 au 28/09/2026
- Durée : 4:00 heures (le programme du stage est joint en annexe)
- Lieu : ZI des Ramières , 07350, CRUAS
- Si un rattrapage est nécessaire après la formation, cette convention couvre sa réalisation aux dates définies et communiquées par TRIHOM.

**Article 2 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais de la formation, soit un total général de : 107,00 € **HT** (TVA : 20%)

**Article 3 : Personnes concernées**

L'organisme TRIHOM accueillera la ou les personnes suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Monsieur | AOUA | Samir |

TRIHOM s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

**Article 4 : Modalités de règlement**

Règlement à 30 jours date d'émission de facture sauf conditions négociées et validées par un accord cadre (Référence : ).

**Article 5 : Annulation et absence**

Sauf accord ou convention commerciale (Référence: ). Les Conditions Générales de Ventes de TRIHOM sont applicables pour toute absence et / ou annulation.

**Article 6 : Litiges**

En cas de litige, les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable, des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention.

**Article 7 : Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin à l'issue de la session.

Fait en double exemplaire à CRUAS, Le 10/09/2026

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire) :

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69365 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 7[illegible] - www.groupelip.com
SIREN 87[illegible] - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme :

TRIHOM
Siège social
FORMATION-INGENIERIE-CONSEIL
Espace Belliparc
Parc d'Activités du Véron Sud
Rue Yvette Cauchois
37420 Beaumont En Véron

**Les modalités de déroulement et d'évaluation et de sanction de la formation dispensée sont détaillées dans la Fiche Produit annexée à la présente convention.**